

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-010-16859/24/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2024 107839

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La CERC PACA, Cellule Economique Régionale de la Construction, est une association de loi 1901 existant depuis 1974, qui a pour objet de définir les moyens et les méthodes nécessaires à une meilleure connaissance du marché, exprimé ou potentiel, du bâtiment et des travaux publics, en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ceci permet aux professionnels de mieux prévoir leurs activités et à l'administration de disposer de données nécessaires à des politiques publiques favorables à l'équilibre de cette branche d'activité économique, compte tenu des enjeux liés à l'urbanisme, à l'environnement et au cadre de vie.

Par ailleurs, elle assure une concertation permanente entre l'administration et les organismes professionnels. A cet effet, elle réalise les études et recherches qu'elle juge nécessaire, ou y participe. En particulier, la CERC est la seule structure à disposer d'une modélisation existante et exhaustive du parc bâti à l'échelle de la métropole Aix-Marseille-Provence (modélisation Siterre acquise par l'ADEME et dont la CERC a l'autorisation d'exploitation). Elle dispose également d'une expertise pour le développement de scénarios prospectifs sur la consommation énergétique du parc bâti.

Le parc bâti du territoire métropolitain (résidentiel et tertiaire) est particulièrement énergivore, c'est le 3^{ème} secteur émettant le plus de GES, impactant également la qualité intérieure et extérieure de l'air. Le résidentiel et le tertiaire représentent respectivement 14% et 6% de la consommation énergétique et 6% et 3% des émissions de gaz à effet de serre.

Ils sont soumis à des réglementations de plus en plus contraignantes :

- Réforme du Diagnostic de Performance Energétique, interdiction progressive de location des habitations dites « passoires thermiques » classées G, F et E ;
- Dispositif éco-énergie tertiaire imposant aux bâtiments de plus de 1000 m² des objectifs de réduction de la consommation énergétique à l'horizon 2050.

La Métropole, dans le cadre de son Plan Climat-Air-Energie adopté en décembre 2021, ainsi que dans l'intérêt de sa politique de l'habitat et, plus particulièrement, sur les thématiques de la rénovation énergétique de l'habitat privé et des bâtiments tertiaires, souhaite disposer d'éléments statistiques les caractérisant à l'échelle métropolitaine, afin d'adapter au mieux ses actions.

Dans ce contexte, la Métropole souhaite pour l'année 2024, renouveler son adhésion à l'association CERC PACA. Le montant annuel de la cotisation est fixé à 1500 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°TCM-001-11142/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Énergie métropolitain ;
- La délibération n°TCM-002-12384/22/BM approuvant l'adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2022 ;
- La délibération n° TCM-018-15141/23/BM approuvant l'adhésion à l'association Cellule Economique Régionale de la Construction et paiement de la cotisation 2023.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'association CERC PACA représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'environnement ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend adhérer à l'association CERC PACA pour l'année 2024 afin de bénéficier de son expertise et de ses analyses.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés, le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'association CERC PACA, ainsi que le règlement de la cotisation correspondante au titre de l'année 2024 pour un montant de 1 500 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 011, article budgétaire 6281, fonction 758.

Ces crédits relèvent de la politique « Environnement, énergie, agriculture, patrimoine naturel », de la sous-politique « énergie » et du programme « énergie » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8ENERG ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transition énergétique et
Valorisation des ressources durables

Laurent SIMON